

15337/23

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT
SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 décembre 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 décembre 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du conseil portant nomination de deux membres de la Cour des comptes

E18427



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 14 décembre 2023
(OR. en)

15337/23

Dossiers interinstitutionnels:
2023/0813 (NLE)
2023/0814 (NLE)

CMPT 32

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de deux membres de la Cour
des comptes

DÉCISION (UE) 2023/... DU CONSEIL

du ...

portant nomination de deux membres de la Cour des comptes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 286, paragraphe 2,

vu les propositions du Royaume de Suède et de la République portugaise,

vu les avis du Parlement européen¹,

¹ Avis du 12 décembre 2023 (non encore parus au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Le mandat de M^{me} Eva LINDSTRÖM doit arriver à échéance le 29 février 2024.
Le Royaume de Suède a proposé la nomination de M. Hans LINDBLAD en tant que membre de la Cour des comptes à compter du 1^{er} juin 2024.
- (2) M. João FIGUEIREDO est décédé le 30 juin 2021. Son mandat devait arriver à échéance le 29 février 2024. La République portugaise a proposé la nomination de M. João LEÃO en tant que membre de la Cour des comptes au poste vacant à compter du 1^{er} mars 2024.
- (3) Il convient dès lors de nommer deux membres à la Cour des comptes,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés membres de la Cour des comptes:

- M. Hans LINDBLAD, pour la période allant du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2030,
- M. João LEÃO, pour la période allant du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2030.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
